

Édifice de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 22 décembre 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai le plaisir de présenter ci-joint le premier rapport du Comité permanent de la procédure.

Conformément à son ordre de renvoi permanent, le comité tient quatre réunions, les 7 et 27 octobre et les 13 et 20 décembre 2005, et entreprend l'examen du Règlement et des usages de l'Assemblée législative. Le rapport du comité comprend plusieurs recommandations visant à modifier et à améliorer le Règlement et les usages de la Chambre.

Les travaux du comité se poursuivront relativement à diverses questions encore à l'étude.

Je remercie les membres du comité et, en leur nom, je remercie le personnel de l'Assemblée législative, qui a aidé le comité à s'acquitter de sa mission.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,

L'hon. Brad Green,
député de Fredericton-Sud

Édifice de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 22 décembre 2005

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son premier rapport.

Aux termes de l'article 92 du Règlement, le Comité permanent de la procédure est saisi d'office des questions liées au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que de toute question soumise par le président de l'Assemblée.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 7 et 27 octobre ainsi que les 13 et 20 décembre 2005 et examine le Règlement et les usages de la Chambre.

Le comité aborde ses travaux en dégageant un certain nombre de questions de procédure intéressant ses membres, y compris le président de la Chambre. Le comité se penche notamment sur la présentation d'invités et les messages de félicitations, les déclarations de ministres et les commentaires sur ces déclarations, le processus législatif, les journées réservées aux affaires émanant des députés, les projets de loi de crédits, le temps alloué pour la procédure des prévisions budgétaires et des subsides, la procédure de clôture, l'attribution de temps et le report de votes. Il est prévu que l'examen et l'évaluation du Règlement se poursuivront après la session en cours. Le comité a toutefois achevé d'étudier un certain nombre de questions et est prêt à adresser certaines recommandations à l'Assemblée.

Recommandation

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1. Le paragraphe 29(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

29(1) L'Assemblée ouvre et lève ses séances selon l'horaire suivant, sauf ordre contraire — permanent ou spécial — de la Chambre :

le mardi, de 13 h 00 à 18 h 00;
le mercredi, de 10 h 00 à 12 h 30;
de 14 h 00 à 18 h 00;
le jeudi, de 13 h 00 à 18 h 00;
le vendredi, de 10 h 00 à 12 h 30;
de 13 h 30 à 16 h 30.

2. Le Règlement est modifié comme suit :

- a) par l'adjonction, après l'article 35.1, de ce qui suit :

35.2 La présentation d'un invité dure au plus 60 secondes.

35.3 Un message de félicitations dure au plus 60 secondes.

- b) par l'adjonction, après le paragraphe 40(1), de ce qui suit :

40(1.1) Le ministre de la Couronne qui veut faire une longue déclaration demande le consentement unanime de la Chambre.

- c) par l'adjonction, après le paragraphe 40(2), de ce qui suit :

40(2.1) La durée des commentaires d'un représentant de chaque parti reconnu de l'opposition n'excède pas celle de la déclaration du ministre.

3. L'article 89 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

89 Les comités permanents suivants sont constitués sur motion au début de chaque législature :

- a) le Comité permanent des corporations de la Couronne;
- b) le Comité permanent de l'éducation;
- c) le Comité permanent des prévisions budgétaires;
- d) le Comité permanent des soins de santé;
- e) le Comité permanent de modification des lois;
- f) le Comité d'administration de l'Assemblée législative;
- g) le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée;
- h) le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé;
- i) le Comité permanent des privilèges;
- j) le Comité permanent de la procédure;
- k) le Comité permanent des comptes publics.

89.1 Les comités constitués conformément à l'article 89 examinent notamment, sur ordre de l'Assemblée :

- a) des projets de loi;
- b) toute autre question dont ils sont saisis par la Chambre ou par application du Règlement.

4. L'article 91 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

91 Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires.

5. Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 100, de ce qui suit :

100.1(1) Le président d'un comité permanent ou spécial maintient l'ordre pendant les séances du comité et, sous réserve d'appel à l'Orateur, statue sur les rappels au Règlement. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'un débat.

100.1(2) Si deux membres d'un comité permanent ou spécial font appel à l'Orateur de la décision du président du comité, ce dernier, à la séance suivante de la Chambre, présente un rapport exposant avec précision l'affaire qu'il a tranchée, les arguments invoqués par les députés et la décision rendue, que l'Orateur confirme ou modifie.

100.1(3) Si la Chambre ne siège pas pour cause d'ajournement, de congé, de vacances parlementaires ou pour une autre raison le jour où appel est interjeté à l'Orateur d'une décision du président d'un comité permanent ou spécial, le président du comité fait parvenir son rapport à l'Orateur et en dépose copie au bureau du greffier de la Chambre. La décision écrite de

l'Orateur est communiquée au président et au greffier du comité et elle est consignée au Journal de la Chambre le jour de séance suivant de la Chambre.

Le comité considère que les recommandations de modifications du *Règlement de l'Assemblée législative* formulées dans le présent rapport sont des améliorations adaptées aux besoins des parlementaires et qu'elles renforceront l'efficacité et le déroulement ordonné des travaux à la Chambre. Le comité a l'intention de continuer l'examen d'autres questions encore en discussion.

Plaise à la Chambre adhérer aux conclusions du comité.

Le président du comité,

L'hon. Brad Green